

EVALUATION IN ITINERE DES TERRITOIRES D'INNOVATION

En complément des macro-indicateurs, quinze indicateurs thématiques servent à l'évaluation des actions du programme Territoires d'Innovation. La méthode de calcul de chacun est indiquée plus bas.

| THEMES | INDICATEURS THEMATIQUES |
|---|--|
| Adaptation des compétences | Nombre d'heures de formations réalisées (dans le cadre de l'accompagnement à la transition) |
| Mobilité propre | Distance parcourue avec un véhicule décarboné et/ou en co-voiturage |
| | Emissions de polluants de l'air liées aux circulations |
| Transition numérique | Nombre de services numériques proposés ou améliorés par l'action |
| | Nombre de personnes formées aux métiers du numérique sur le territoire |
| Transformation du système de santé | Nombre de solutions développées par l'action et prescrites et/ou utilisées |
| | Nombre d'actes de télémédecine réalisés |
| | Nombre de professionnels formés aux transformations des pratiques et des organisations du système de santé |
| Transition énergétique et écologique | Production d'énergies renouvelables et/ou de récupération |
| | Economies d'énergie |
| | Capacités nouvelles de tri-recyclage-valorisation (matière + organique) de l'action |
| | Préservation et amélioration de la qualité des sols : Coefficient de Biotope par Surface (CBS) |
| Agroécologie | Surface de biodiversité développée (SBD) par la mise en œuvre d'infrastructures agroécologiques (IAE) |
| | Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires (IFT) |
| | Diversité interspécifique et intraspécifique des cultures et des animaux d'élevage |

Thèmes et Indicateurs thématiques

- **Thème « Adaptation des compétences » :**

« Nombre d'heures de formations réalisées (dans le cadre de l'accompagnement à la transition) »

- **Thème « Mobilité propre » :**

« Distance parcourue avec un véhicule décarboné et/ou en co-voiturage »
« Emissions de polluants de l'air liées aux circulations »

- **Thème « Transition numérique » :**

« Nombre de services numériques proposés ou améliorés par l'action »
« Nombre de personnes formées aux métiers du numérique sur le territoire »

- **Thème « Transformation du système de santé » :**

« Nombre de solutions expérimentées, développées et prescrites dans le cadre de l'action »
« Nombre d'actes de télémédecine réalisés »
« Nombre de professionnels formés aux transformations des pratiques et des organisations du système de santé »

- **Thème « Transition énergétique et écologique »**

« Production d'énergies renouvelables et/ou de récupération »
« Economies d'énergie »
« Capacités nouvelles de tri-recyclage-valorisation (matière + organique) de l'action »
« Préservation et amélioration de la qualité des sols : Coefficient de Biotope par Surface (CBS) »

- **Thème « Agroécologie » :**

« Surface de biodiversité développée (SBD) par la mise en œuvre d'infrastructures agroécologiques (IAE) »
« Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires (IFT) »
« Diversité interspécifique et intraspécifique des cultures et des animaux d'élevage »

| | |
|-----------------------|--|
| Thématique | Adaptation des compétences |
| Indicateur thématique | Nombre d'heures de formations réalisées (dans le cadre de l'accompagnement à la transition) |

Définition :

L'indicateur vise à rendre compte du nombre d'heures de formations (formation initiale ou continue, certifiante, diplômante ou non, etc.) qui ont été réalisées grâce au programme Territoires d'Innovation. Les formations prises en compte pour cet indicateur thématique doivent s'inscrire dans une logique d'accompagnement à la transition en vue d'une meilleure adaptation aux évolutions du marché du travail et en réponse aux défis que traversent nos sociétés.

Méthode de calcul :

Il s'agit de recenser, par an, le nombre total d'heures de formations réalisées grâce à l'action et qui contribuent à l'accompagnement à la transition et à l'adaptation des compétences aux évolutions du marché du travail.

Il est demandé d'indiquer de manière synthétique dans la partie "Commentaires" de l'indicateur : les intitulés, les types (formation initiale ou continue, certifiante, diplômante ou non, etc.) et les niveaux des formations (CAP/BET, BAC, BTS, Licence, Master, Doctorat), ainsi que la ou les transitions (écologique, énergétique, numérique, sociale...) qui sont visées par chaque formation.

Unité : Nombre d'heures de formations réalisées par an

Source : Données issues de l'action

Type d'indicateur : Réalisation

Thématique

Mobilité propre

Indicateur thématique

Distance parcourue avec un véhicule décarboné et/ou en co-voiturage

Définition :

Cet indicateur vise à rendre compte de l'usage effectif des offres proposées alternatives à la voiture individuelle « carbonée ». Il concerne à la fois la mobilité des personnes et la logistique urbaine pour les distances parcourues avec un véhicule décarboné et/ou en co-voiturage.

Méthode de calcul :

Cet indicateur vise à quantifier le nombre total de kilomètres parcourus par an par tous les véhicules mis à disposition dans le cadre de l'action. Le cas échéant, il est possible de fournir une estimation à partir des éléments suivants :

- Soit un chiffre moyen de veh.km parcourus par jour en précisant le nombre de jours de mise en service par an
 - Soit un nombre de trajets annuels (i.e. voyages, déplacements) avec une distance moyenne parcourue par trajet
- ➔ **Dans les deux cas, le produit permet de déterminer le nombre total de km parcourus par an.**

Il faut également veiller à préciser dans les commentaires de l'indicateur (au moment des saisies des mesures et/ou cibles) :

- La catégorie de véhicule utilisé (le cas échéant, s'il y a plusieurs catégories de véhicules utilisés, il faut séparer les comptages dans les commentaires en veh.km, par exemple : bus, voitures, trottinettes, vélos, etc.)
- La source d'énergie utilisée par les véhicules : électricité (réseau de distribution national ou EnR ?), hydrogène « vert », etc.
- S'il s'agit d'une action de co-voiturage ou non (une unité complémentaire est proposée directement dans l'indicateur : oui/non pour une action de covoiturage).

Cet indicateur pourra également être utilisé comme « indicateur intermédiaire » pour le calcul du macro-indicateur « émissions de GES évitées » et de l'indicateur thématique « émissions de polluants de l'air liées aux circulations ».

Unité : veh.km parcourus par an (ou le cas échéant « veh.km parcourus en moyenne par jour ») ; Oui/Non (action de covoiturage : information complémentaire de l'unité principale en "veh.km parcourus par an")

Source : Données issues de l'action

Type d'indicateur : Résultat

Thématique

Mobilité propre

Indicateur thématique

Emissions de polluants de l'air liées aux circulations

Définition :

Cet indicateur rend compte de l'impact de l'action de mobilité sur les émissions :

- De polluants de l'air liés aux véhicules en circulation : oxyde d'azote (NOx), particules fines (PM), composés organiques volatiles (COV). Ces polluants ont un effet local et sanitaire.
- De polluants atmosphériques contribuant à l'effet de serre : dioxyde de carbone (CO2).

Méthode de calcul :

Cet indicateur s'appuie sur des données liées au trafic de véhicules (liste non exhaustive) :

- Types de véhicules en circulation : gabarits (véhicules particuliers, véhicules utilitaires légers, deux-roues, poids-lourds, cars, etc.); type d'alimentation (diesel, gazole, électrique, GNV, etc.).
- Distances parcourues
- Vitesses de circulation
- Consommation unitaire des véhicules selon leur type d'alimentation

Ces facteurs constituent en effet des leviers pour agir sur les émissions de polluants liées aux circulations. Les impacts du projet sur la pollution peuvent être estimés sur la base du volume de circulations (exprimé en véhicules.kilomètres), et des émissions unitaires des véhicules en appliquant le modèle de COPERT. En l'absence de certains paramètres (ex : vitesses de circulation non connues), des valeurs moyennes pourront être prises en compte (bases ADEME, Agence environnementale européenne).

Remarque : Ces indicateurs rendent compte des émissions en phase d'utilisation du véhicule. Pour la pollution atmosphérique (effet de serre), l'indicateur peut intégrer les émissions indirectes (en phase de production, de distribution de l'énergie, ...). La méthodologie PCIT (Pôle de Coordination nationale des Inventaires Territoriaux) préconise en effet l'intégration des émissions indirectes uniquement pour les émissions de gaz à effet serre, dans la mesure où, pour les polluants locaux de l'air, la part des émissions indirectes sur l'ensemble des émissions du secteur est considérée comme négligeable.

Unité : quantité de polluants locaux et atmosphériques par an : Tonnes de NOx/an, Tonnes de PM2,5/an, Tonnes de PM10/an

Source : Données issues de l'action (circulations des véhicules, types de véhicules, conditions de circulations) ; données du parc automobile (Open Data Gouv) ; modèle Excel incluant les coefficients d'émissions de la base CORINAIR pour calculer l'indicateur à partir des données trafic ; logiciel TREFIC

Type d'indicateur : Impact

| | |
|-----------------------|---|
| Thématique | Transition numérique |
| Indicateur thématique | Nombre de services numériques proposés ou améliorés par l'action |

Définition : Cet indicateur vise à dénombrer les services proposés par les applications numériques développées ou améliorées dans le cadre de l'action Territoires d'Innovation.

Méthode de calcul : Il s'agit de comptabiliser, sur une base annuelle et en cumulé, le nombre total de services numériques développés et améliorés par l'action en distinguant les deux natures ("création" et "amélioration d'un service existant") dans le cadre du projet Territoires d'Innovation.

Dans le domaine du numérique, un service prend généralement la forme d'une application, d'un outil (par exemple de simulation énergétique, etc.) ou d'un site web (mise à disposition de données et d'information, etc.).

Unité : Nombre de services par an (en cumulé d'une année à l'autre)

Source : Données issues de l'action

Type d'indicateur : Réalisation

Thématique

Transition numérique

Indicateur thématique

Nombre de personnes formées aux métiers du numérique sur le territoire

Définition :

L'indicateur est une déclinaison de l'indicateur thématique "Compétences – Nombre de personnes formées". Il vise à rendre compte du nombre de personnes formées lors de formations aux métiers du numérique (formation initiale ou continue, certifiante, diplômante ou non, etc.) qui ont été mises en œuvre grâce au programme Territoires d'Innovation. La formation aux métiers du numérique permet aux étudiants et aux actifs de développer ou acquérir des connaissances et savoir-faire nécessaires pour s'adapter aux évolutions du marché du travail, au développement de nouvelles technologies et aux nouvelles formes de gouvernance liées à la transition numérique.

Méthode de calcul :

Il s'agit de recenser, par an, le nombre total de personnes formées aux métiers du numérique dans le cadre de l'action. Sont comptabilisées toutes les personnes qui ont suivi les formations (attestation de suivi, inscription à une formation diplômante, etc.).

Les formations prises en compte pour cet indicateur thématique doivent s'inscrire dans une logique de développement des métiers du numérique en vue d'une meilleure adaptation aux évolutions du marché du travail et en réponse aux défis de la transition numérique.

Il est demandé d'indiquer de manière synthétique les types (formation initiale ou continue, certifiante, diplômante ou non, etc.) et les niveaux des formations (CAP/BET, BAC, BTS, Licence, Master, Doctorat), ainsi que la ou les transitions (écologique, énergétique, numérique, sociale, etc.) qui sont visées.

Unité : Nombre de personnes formées par an

Source : Données issues de l'action

Type d'indicateur : Résultat

| | |
|-----------------------|---|
| Thématique | Transformation du système de santé |
| Indicateur thématique | Nombre de solutions expérimentées, développées et prescrites dans le cadre de l'action |

Définition :

Cet indicateur vise à évaluer le nombre de solutions expérimentées, développées et prescrites dans le cadre de l'action Territoires d'Innovation qui se sont avérées suffisamment matures pour donner lieu à des applications concrètes pour la prise en charge des personnes malades ou vulnérables.

Méthode de calcul :

L'indicateur vise à dénombrer, sur une base annuelle et en cumulé, le nombre de solutions qui ont été développées et expérimentées dans le cadre de l'action Territoires d'Innovation et qui ont été effectivement prescrites à des personnes malades ou vulnérables (notamment en situation de handicap).

Les solutions peuvent être de natures très diverses, il peut s'agir de technologies de e-santé (capteurs et objets connectés, dispositifs de téléconsultations, etc.), d'aides techniques et d'équipements divers.

La nature de la solution devra être précisée dans les commentaires de l'indicateur.

- Nombre de solutions développées et expérimentées par l'action
- Nombre de solutions prescrites (parmi celles qui ont été développées et expérimentées par l'action)

Unité : Nombre de solutions développées et expérimentées par l'action ; Nombre de solutions prescrites (parmi celles qui ont été développées et expérimentées par l'action)

Source : Données issues de l'action

Type d'indicateur : Résultat

Thématique

Transformation du système de santé

Indicateur thématique

Nombre d'actes de télémédecine réalisés

Définition :

Cet indicateur vise à évaluer le nombre d'actes de télémédecine réalisés dans le cadre de l'action Territoires d'Innovation. La télémédecine, qui se traduit par des actes de téléconsultation et de téléexpertise, répond à l'enjeu majeur de l'accès aux soins pour tous sur un territoire élargi. Elle favorise également le partage d'informations et d'avis entre les professionnels de santé assurant la prise en charge des patients.

La téléconsultation est entendue comme une consultation à distance réalisée entre un médecin exerçant une activité libérale conventionnée, dit "téléconsultant", quel que soit son secteur d'exercice et sa spécialité médicale, et un patient, ce dernier pouvant, le cas échéant, être assisté par un autre professionnel de santé.

La téléexpertise est entendue comme l'expertise sollicitée par un médecin dit "médecin requérant" et donnée par un médecin dit "médecin requis", en raison de sa formation ou de sa compétence particulière, sur la base d'informations ou d'éléments médicaux liés à la prise en charge d'un patient, et ce, hors de la présence de ce dernier.

(Source : Arrêté du 1er août 2018 portant approbation de l'avenant no 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016)

Méthode de calcul :

L'indicateur vise à dénombrer annuellement, les actes de téléconsultation et les actes de téléexpertise réalisés dans le cadre de l'action Territoires d'Innovation. Il faudra présenter de manière distincte le nombre de téléconsultations et le nombre d'actes de téléexpertise.

Unité : Nombre de téléconsultations (patients) ; nombre d'actes de téléexpertise (professionnels)

Source : Données issues de l'action

Type d'indicateur : Résultat

| | |
|-----------------------|---|
| Thématique | Transformation du système de santé |
| Indicateur thématique | Nombre de professionnels formés aux transformations des pratiques et des organisations du système de santé |

Définition :

Cet indicateur vise à évaluer le nombre de professionnels formés, dans le cadre de l'action Territoires d'Innovation, pour répondre aux besoins liés à la transformation des pratiques et des organisations (télémédecine, e-santé, etc.) nécessaires au déploiement d'un système de santé plus inclusif et répondant à l'enjeu de l'élargissement de l'accès aux soins.

Méthode de calcul :

L'indicateur vise à dénombrer annuellement les professionnels formés aux transformations des pratiques et des organisations nécessaires au déploiement d'un nouveau système de santé. Le type et la durée de la formation devront être précisés dans les commentaires de l'indicateur.

Unité : Nombre de professionnels formés

Source : Données issues de l'action

Type d'indicateur : Résultat

| | |
|-----------------------|--|
| Thématique | Transition énergétique et écologique |
| Indicateur thématique | Production d'énergies renouvelables et/ou de récupération (EnR&R) |

Définition :

Cet indicateur vise à rendre compte de la production et/ou de la récupération de chaleur, de froid et d'électricité qui est réalisée chaque année grâce à la mise en place de l'action.

Méthode de calcul :

Il s'agit de comptabiliser, selon une base annuelle, la quantité totale d'énergie produite et/ou récupérée par un système énergétique. Les mesures sont réalisées au niveau de chaque action concernée puis elles pourront ensuite être agrégées au niveau du projet (lauréat) et du programme « Territoires d'Innovation ».

La production énergétique renouvelable désigne les installations de production d'énergie renouvelable (hydraulique, solaire, éolien, géothermie et biomasse) mais aussi des systèmes de récupération d'énergie, par exemple à partir d'installations de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La production et la distribution d'hydrogène sont bien intégrées dans cet indicateur et devront être exprimées en MWh/an. Le cas échéant, il faudra donc transformer des litres ou des kg d'H₂ en MWh (ou kWh ou GWh) en fonction de l'énergie "contenue" dans un litre ou un kg d'H₂.

Unité : MWh/an (le cas échéant kWh/an ou GWh/an)

Source : Données issues de l'action (exploitant pour chaque action concernée)

Type d'indicateur : Résultat

Thématique

Transition énergétique et écologique

Indicateur thématique

Economies d'énergie

Définition :

Cet indicateur vise à rendre compte de la quantité d'énergies économisées chaque année grâce à l'action.

Méthode de calcul :

Il s'agit de comptabiliser, selon une base annuelle, la quantité totale d'énergies économisées grâce à la mise en place de l'action.

La détermination des économies d'énergie réalisées nécessite de comparer les résultats de l'action à une situation de référence.

A titre d'exemple, s'il s'agit d'une opération de rénovation énergétique d'un bâtiment (résidentiel, tertiaire, etc.) ou de la mise en place d'un nouveau système pour l'éclairage public, l'impact de l'action pourra être déterminé à partir du différentiel de la mesure moyenne de la consommation énergétique *avant* et *après* la mise en place de l'action.

S'il s'agit d'une opération de construction neuve, l'impact pourra être déterminé à partir du différentiel entre les exigences « standard » de la réglementation thermique en vigueur (RT 2012, RT 2020...) et la performance atteinte par le bâtiment.

Unité : kWhEF (énergie finale)

Source : Données issues de l'action (gestionnaire (éclairage public, bâtiment, etc.) pour chaque action concernée)

Type d'indicateur : Résultat

Thématique

Transition énergétique et écologique

Indicateur thématique

Capacités nouvelles de tri-recyclage-valorisation (matière + organique) de l'action

Définition :

Cet indicateur vise à rendre compte des tonnes de matériaux et déchets qui sont triés, recyclés et revalorisés (matière + organique) chaque année grâce à l'action.

L'**économie circulaire** peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus (source ADEME).

La **gestion des déchets** fait intervenir à la fois le tri des déchets mais aussi les notions de réutilisation et de recyclage.

La **réutilisation** est définie comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau » tandis que le **recyclage** désigne « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins » (source : article L541-1-1 du code de l'environnement).

Méthode de calcul :

Cet indicateur mesure, sur une base annuelle, la quantité de matériaux et de déchets qui sont triés, recyclés et revalorisés (matière + organique). La valorisation énergétique des déchets n'est pas incluse dans cet indicateur, mais elle est intégrée dans l'indicateur « production EnR&R ».

Unité : Tonnes de matériaux et de déchets triés, recyclés et revalorisés (matière + organique)

Source : Données issues de l'action

Type d'indicateur : Résultat

| | |
|-----------------------|---|
| Thématique | Transition énergétique et écologique |
| Indicateur thématique | Préservation et amélioration de la qualité des sols : Coefficient de Biotope par Surface (CBS) |

Définition :

Le CBS est un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (**surface éco-aménageable ou de biotope**) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Le calcul du CBS permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un îlot, d'un quartier, ou d'un plus vaste territoire.

L'ADEME recommande d'exiger l'atteinte d'un CBS donné dans un document d'urbanisme, dans une action d'aménagement ou de renouvellement urbain, ce qui permet de s'assurer globalement de la qualité d'une action, en réponse à plusieurs enjeux : amélioration du microclimat, infiltration des eaux pluviales et alimentation de la nappe phréatique, création et valorisation d'espace vital pour la faune et la flore.

Une approche portant sur la comparaison entre un état initial et un état après l'action de la qualité écologique des sols est la plus efficace pour évaluer la préservation et ou l'amélioration de la qualité des sols dans le cadre du développement d'actions.

Méthode de calcul :

Le CBS est une valeur qui se calcule de la manière suivante :

$CBS = \text{surface éco-aménageable} / \text{surface de la parcelle}$

La surface éco-aménageable est calculée à partir des différents types de surfaces qui composent la parcelle :

Surface éco-aménageable = (surface de type 1 x coef. 1) + (surface de type 2 x coef. 2) + ... + (surface de type 9 x coef. 9)

Chaque type de surface est multiplié par un coefficient compris entre 0 et 1, qui définit son potentiel, comme présenté dans le tableau ci-dessous¹ :

| | | |
|---|--|-----|
| 1 | Revêtement imperméable pour l'air et l'eau sans végétation (béton, bitume, dallage avec couche de mortier) | 0 |
| 2 | Revêtement perméable pour l'air et l'eau sans végétation (clinker, dallage mosaïque, dallage avec couche de gravier/sable) | 0,3 |
| 3 | Revêtement perméable pour l'air et l'eau, infiltration d'eau de pluie, avec végétation (dalle de bois, pierres de treillis de pelouse) | 0,5 |
| 4 | Espaces verts sur dalles de rez-de-chaussée et garage, souterrains avec une épaisseur de terre végétale inférieure à 80 cm | 0,5 |
| 5 | Espaces verts sans corrélation en pleine terre avec une épaisseur de terre végétale supérieure à 80 cm | 0,7 |
| 6 | Continuité avec la terre naturelle, disponibles au développement de la flore et de la faune | 1 |
| 7 | Infiltration d'eau de pluie pour enrichir la nappe phréatique, infiltration dans des surfaces plantées | 0,2 |
| 8 | Végétalisation des murs aveugles jusqu'à 10 m | 0,5 |
| 9 | Végétalisation des toitures extensive ou intensive | 0,7 |

Cet outil peut être adapté suivant les échelles utilisées et les objectifs propres à ces échelles dans un contexte d'aménagement urbain.

Cet indicateur est à utiliser en 2 temps :

- Pour réaliser l'état des lieux de l'action concernée, ce qui peut permettre de fixer des objectifs ou d'obtenir un état initial.
- Pour observer les impacts et, le cas échéant, comparer avec l'objectif fixé, en phase de mise en application du projet.

Unité : m² ; CBS (surface éco-aménageable / surface de la parcelle)

Source : Données issues de l'action. Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des documents d'urbanisme ou tableau ci-avant.

Type d'indicateur : Résultat / Impact / Suivi

¹ Un fichier xls. est mis à disposition dans l'Explorateur Territoires d'Innovation pour un calcul facilité du CBS.

Thématique

Agroécologie

Indicateur thématique

Surface de biodiversité développée (SBD) par la mise en œuvre d'infrastructures agroécologiques (IAE)

Définition :

Cet indicateur vise à identifier les composantes agroécologiques (IAE) de l'exploitation développées dans le cadre des actions. Les IAE informent sur la surface de biodiversité disponible sur l'exploitation et sur la capacité de l'exploitation agricole à héberger de la biodiversité ordinaire. Cet indicateur est proposé dans le cadre de la méthode BIOTEX, développé par l'Institut de l'élevage.

Les infrastructures agroécologiques (IAE), dans les systèmes agricoles de production, sont constituées principalement des haies, bosquets, arbres isolés ou alignés, bandes tampons, prairies gérées de manière extensive, murets, banquettes, mares, vergers de haute tige et de tous les milieux et surfaces qui ne reçoivent aucun apport d'engrais et de pesticides et intentionnellement non récoltés.

Elles y assurent un rôle majeur en permettant la protection du sol et de l'eau, y constituent des biotopes favorables à de nombreuses espèces et participent au maintien et à la restauration des continuités écologiques. De surcroît, ces IAE jouent, dans le système de production, un rôle essentiel sur le plan agronomique, fonctionnel, ou encore aux plans énergétiques et de la qualité des paysages.

Les catégories d'IAE et les unités de mesures des IAE sont proposées dans l'exemple de tableau ci-après, permettant de remplir l'indicateur.

Méthode de calcul :

Cet indicateur a pour objectif d'évaluer l'effort mis en œuvre, dans le cadre des actions qui participent au projet Territoires d'Innovation, pour développer les IAE en cohérence avec les objectifs de l'agroécologie. Il est calculé en comparant la surface d'IAE (en ha) développée dans le cadre de l'action en comparaison avec la SAU totale (en ha) de l'exploitation concernée par l'action (hors prairies permanentes)².

- 1) Indiquer la SAU de l'exploitation
- 2) Faire l'inventaire des IAE présentes sur la SAU (en bordure ou au cœur des parcelles)
- 3) Calculer la Surface de Biodiversité Développée (SBD en ha) en appliquant les coefficients pour chaque catégorie d'IAE recensée (voir tableau ci-après)
- 4) Faire le rapport de la surface développée de biodiversité (en ha SBD) à la surface agricole utile (SAU) x 100 (pour obtenir un pourcentage)
- 5) Interprétation du résultat :
 - Un résultat de SBD/SAU supérieur à 50% place l'exploitation dans une situation favorable d'habitat.
 - Un résultat de SBD/SAU inférieur à 50% place l'exploitation dans une situation défavorable d'habitat.

Unité : SDB en ha et SDB/SAU en pourcentage

Source : Données issues de l'action (exploitants agricoles concernés par les actions)

Type d'indicateur : Résultat

² Un fichier xls. est mis à disposition dans l'Explorateur Territoires d'Innovation pour un calcul facilité de la SBD.

| Catégorie d'IAE | Catégorie et unité considérée | Coefficient de conversion en surface de biodiversité développé (SBD) (source : méthode Biotex) | Unité d'IAE recensés | Calcul du SBD pour l'exploitation par IAE |
|--|---|--|----------------------|---|
| Surface boisée | | | | |
| Haies | 100m linéaire de haie basse, largeur 2m | 600 | m de linéaire | m de linéaire x coeff / 100 |
| | 100m linéaire de haie buissonnante, largeur 5m | 2 000 | m de linéaire | m de linéaire x coeff / 100 |
| | 100m linéaire de haie arborescente monospécifique, largeur 10m | 11 000 | m de linéaire | m de linéaire x coeff / 100 |
| | 100m linéaire de haie arborescente plurispécifiques et poly-stratifiées | 13 000 | m de linéaire | m de linéaire x coeff / 100 |
| Bosquets | 1 ha | 23 000 | Ha | Ha x coeff |
| Verger de haute tige | 1 ha | 23 200 | Ha | Ha x coeff |
| Arbres isolés ou d'alignement | Petit (diamètre du tronc entre 7,5 cm et 22,5 cm) en nombre | 145 | Nombre | Nombre x coeff |
| | Moyen (diamètre entre 22,5 cm et 47,5 cm) en nombre | 456 | Nombre | Nombre x coeff |
| | Gros (diamètre > 47,5cm) en nombre | 931 | Nombre | Nombre x coeff |
| Surface en agroforesterie | 1 ha en sylvopastoralisme | 55 600 | Ha | Ha x coeff |
| | 1 ha en agrisylviculture | 50 160 | Ha | Ha x coeff |
| Surface herbacée | | | | |
| Prairies permanentes | Peu productive en ha | 10 000 | Ha | Ha x coeff |
| | Productive en ha | 10 000 | Ha | Ha x coeff |
| Bandes enherbées | 1 ha de bande enherbées | 10 000 | Ha | Ha x coeff |
| Lisière herbacée de bois | 100 m linéaire | 1 200 | m de linéaire | m de linéaire x coeff / 100 |
| Surface cultivée | | | | |
| Jachères florales et mellifères | 1 ha de jachère | 10 000 | Ha | Ha x coeff |
| Bandes culturales extensives | 1 ha | 10 000 | Ha | Ha x coeff |
| Surface de compensation écologique | | | | |
| Mares, sources, rivières, fossés humides | 1 m de périmètre de mares et lavognes | 100 | Périmètre (en m) | Périmètre x coeff |
| | 1 m de périmètre de fossés et de cours d'eau | 10 | Périmètre (en m) | Périmètre x coeff |
| | 1 ha de tourbières | 10 000 | Ha | Ha x coeff |
| Murets, tas d'épierrage, terrasses, chemins | 1 m | 10 | m de linéaire | m de linéaire x coeff |

| | |
|-----------------------|---|
| Thématique | Agroécologie |
| Indicateur thématique | Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires (IFT) |

Définition :

L'IFT (Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires) est un indicateur de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (pesticides) à l'échelle de l'exploitation agricole ou d'un groupe d'exploitations.

Méthode de calcul :

Il s'agit de renseigner une fois par an les informations sur les différents critères indiqués, en suivant les indications du site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur le lien suivant : <https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/bilan-ift/2020>

Une fois tous les renseignements indiqués en ligne, le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation fournit le résultat final du calcul de l'IFT. C'est ce résultat (i.e. cette mesure) qu'il s'agit de renseigner annuellement pour cet indicateur.

Unité : IFT

Source : Données issues de l'action (exploitants agricoles concernés par les actions)

Type d'indicateur : Suivi

Thématique

Agroécologie

Indicateur thématique

Diversité interspécifique et intraspécifique des cultures et des animaux d'élevage

Définition :

La diversité génétique des espèces domestiques et cultivées peut s'apprécier au regard du nombre de races animales, du nombre de variétés végétales et de la variabilité intra-races et intra variétale.

Les variétés cultivées et les races d'élevages font partie de la biodiversité et représentent un patrimoine génétique, sélectionné par l'Homme. Il est nécessaire à la fois de préserver ce patrimoine et d'assurer une diversification de la génétique des variétés, espèces et races.

La diversification des ressources génétiques constitue un levier à mobiliser pour développer les systèmes de production agroécologiques. En effet, dans le cadre du développement de pratiques agroécologiques, l'intégration de la diversité génétique aux systèmes de production agricole vise à pallier l'érosion de la diversité génétique et à la disparition du patrimoine génétique. La diversité génétique participe alors à la construction de nouveaux systèmes de cultures et d'élevage plus résilients et adaptés aux spécificités des territoires.

Méthode de calcul :

La diversité génétique des plantes est prise en compte à travers le nombre de variétés qui font l'objet d'une culture référencée sur le territoire régional. La diversité génétique des animaux est appréhendée à travers le nombre de races qui sont représentées dans le cheptel régional et de la variabilité intra races.

Le calcul se fait de la façon suivante :

- 1) Indiquer les variétés cultivées et les races élevées
- 2) Indiquer les variétés cultivées et les races élevées référencées sur le territoire régional
- 3) Indiquer si des variétés ou si une diversité intra-race sont développées dans le cadre de l'action

Unité : Nombre de variétés cultivées et/ou de races élevées et spécificité intra-race

Sources : Variétés cultivées, races élevées et spécificité intra-race : Données issues de l'action (exploitants agricoles concernés par les actions)

Liste des races reconnues, des races locales et des races menacées d'être perdues pour l'agriculture des espèces bovine, ovine, caprine et porcine : arrêté du 29 avril 2015 fixant la liste des races des espèces bovine, ovine, caprine et porcine reconnues et précisant les ressources zoogénétiques présentant un intérêt pour la conservation du patrimoine génétique du cheptel et l'aménagement du territoire :

<https://www.circulaires.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030578634>

Type d'indicateur : Résultat